

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 003
15 décembre 2020**

PROCÈS-VERBAL de la troisième (3^e) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue par visioconférence (TEAMS), le mardi 15 décembre 2020, à 19 h, sous la présidence de Mme Marie Pier Bessette, présidente du conseil d'administration.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

Mme Dominique Laporte, représentante des parents – District 1 (P)
M. Normand Champagne, représentant des parents – District 2 (P)
Mme Marie-Pier Bessette, représentante des parents – District 3 (P)
Mme Vicky Martel, représentante des parents – District 4 (P)
Mme Valérie Lussier, représentante des parents – District 5 (P)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Mathieu Dubois, représentant du personnel enseignant (P)
Mme Geneviève Morin, représentante du personnel professionnel (P)
Mme Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(Sans droit de vote)

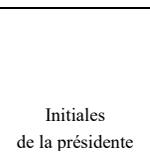
Membres représentant la communauté :

Mme Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
Mme Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
M. Christophe Milot, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 16
ABSENCES : 00
TOTAL : 16

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Bernard GAUTHIER Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M^{me} Carmen LEMIRE DGA - Directrice, Service des ressources financières



Ouverture de la séance à 19 h.

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

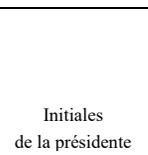
Madame la présidente, Marie Pier Bessette, confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

Ouverture de l'assemblée à 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Validité de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
 - Items à l'agenda de consentement
 - Inscription des questions diverses
3. Période à la disposition de l'assistance
4. Dépôt et présentation du rapport annuel 2019-2020 du Centre de service scolaire des Chênes (**Secrétariat général – Dossier d'information**)
5. Rapport de la présidente du conseil d'administration
6. Rapport du directeur général du Centre de service scolaire des Chênes
7. Agenda de consentement
 - 7.1 Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 22 octobre 2020 (No 001) et de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020 (No 002)
8. Dossiers de décision
 - 8.1 Adoption du *Règlement de régie interne du conseil d'administration et de ses comités (Secrétariat général – Dossier de décision)* **REPORTÉ**
 - 8.2 Formation des comités (**Présidente et directeur général – Dossier de décision**)
 - 8.3 Adoption du cadre organisationnel 2021-2022 du CSS des Chênes (**DGA – Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision**)
 - 8.4 Adoption d'un régime d'emprunt à long terme (**DGA – Service des ressources financières – Dossier de décision**)
 - 8.5 Demande et gestion du compte de carte de crédit (**DGA – Service des ressources financières – Dossier de décision**)
 - 8.6 Choix de limite de responsabilité 2021 – Régime rétrospectif – Santé et sécurité au travail (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
 - 8.7 Vente d'une parcelle de terrain par le CSS des Chênes (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
 - 8.8 Octroi de contrat – Travaux de construction pour le remplacement de l'enveloppe extérieure et remplacement des blocs sanitaires-phase 1 – École Marie-Rivier (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
9. Dossiers de discussion, d'analyse et d'information
 - 9.1 Rapport des comités

SUITE, PAGE 3



10 Questions diverses

11 Prochaines rencontres et prochains travaux

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUIVIE DU HUIS-CLOS STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION CA : 2849/2020

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Christophe Milot, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

4. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019-2020 DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES CHÊNES (Secrétariat général – Dossier d'information)

Annuellement, et conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire des Chênes prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) et de ses résultats. Par ailleurs, depuis l'adoption du projet de loi 56, il rend aussi compte des résultats du plan de lutte pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation. Il inclut aussi le rapport du Protecteur de l'élève.

De plus, la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* (LGCE) des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (2014, chapitre 17) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Aux fins de l'application des mesures prévues à la LGCE, une reddition de comptes des octrois de contrats doit figurer dans le rapport annuel. Il en est de même, depuis deux ans, de la reddition de comptes découlant de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

Le rapport annuel doit être transmis au Ministre au plus tard le 31 décembre de chaque année. En conformité avec la LIP, un avis public informant la population de la présentation du rapport annuel 2019-2020 a été diffusé dans le journal L'Express.

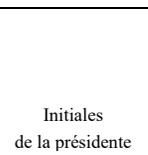
Le rapport annuel est déposé séance tenante. Celui-ci sera également disponible sur le site Internet du centre de services scolaire et en version « papier » au Secrétariat général.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Dossier d'information)

Madame la présidente, Marie Pier Bessette, fait état de ses différentes activités récentes :

- Rencontres préparatoires aux séances du conseil avec le directeur général et le secrétaire général;

SUITE, PAGE 4

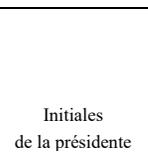


- Participation à une formation réunissant les présidences des centres de services scolaire et les directions générales;
- Participation à la formation obligatoire des membres des conseils d'administration des CSS (au même titre que ses collègues du conseil);
- Réception du rapport du Conseil supérieur de l'éducation, portant sur le bien-être de l'enfant. Madame Bessette invite ses collègues à prendre connaissance de ce rapport et verra à le transmettre aux intéressés.

6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES CHÊNES (Dossier d'information)

Le directeur général, M. Lucien Maltais, rend compte des principaux dossiers dans lesquels il est intervenu au cours des dernières semaines (*entre le 22 octobre 2020 jusqu'à ce jour*).

- **Suivi du plan d'engagement vers la réussite :**
 - Rencontres de supervision avec les directions d'établissement
 - Amélioration du parc immobilier
 - Saines habitudes de vie
- **Suivi des chantiers et dossiers :**
 - COVID -19 (Situation au Centre de services scolaire CSSDC)
 - Ressources humaines
 - Grands projets
 - Priorités budgétaires 2021-2022
- **Situations particulières et nouveautés :**
 - Centre d'acquisitions gouvernemental (achats regroupés)
 - Conseil général de la FCSSQ
 - Retour sur le confinement barricadé aux écoles Jésus-Adolescent, des Horizons et Roméo- Salois (11 novembre 2020)
 - Programme jeunesse Desjardins
- **Décisions importantes de la direction générale**
 - Ajout d'un poste de technicien en transport scolaire
 - Approbation des listes de projets pour le maintien des bâtiments (mesure 50621) ainsi que pour la résorption du déficit de maintien (mesure 50622)
 - Autorisations du dirigeant de l'organisme pour des dépassements de coûts
 - Contrat de plus de 25 000 \$ - Reddition de comptes
(Note : la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'états prévoit que « Le dirigeant d'un organisme public doté d'un conseil d'administration, ..., doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion de chaque contrat. »*)
 - Entre le 15 octobre 2020 et le 11 décembre 2020 :
Total de 13 contrats octroyés
 - 7 en architecture
 - 6 en ingénierie
 - **Somme totale de 477 596 \$**



7. AGENDA DE CONSENTEMENT (Dossier d'information)

7.1 Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 22 octobre 2020 (No 001) et de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020 (No 002).

Sur proposition de M. Martin Dupont, appuyé par Mme Karen Lamothe, il est unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux.

8. DOSSIERS DE DÉCISION

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS (Secrétariat général – Dossier de décision) REPORTE

La version provisoire du règlement devant faire l'objet d'un certain nombre d'ajustements, celle-ci sera éventuellement soumise au comité de gouvernance et d'éthique avant son adoption finale par le conseil d'administration, lors d'une séance ultérieure.

D'ici là, les dispositions contenues dans la version provisoire du règlement peuvent continuer de s'appliquer.

8.2 FORMATION DES COMITÉS (Présidente et directeur général – Dossier de décision)

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire des Chênes doit mettre en place les trois comités suivants :

- *Vérification*
- *Éthique et gouvernance*
- *Ressources humaines*

Les membres du conseil d'administration ont été invités à faire part de leur intérêt à participer aux travaux de l'un ou l'autre des comités.

RÉSOLUTION CA : 2851/2020

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les membres du conseil d'administration à prendre part aux travaux d'un l'un ou l'autre des comités prévus dans la *Loi sur l'instruction publique*;

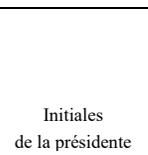
CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu à ce sujet en atelier de travail;

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par M. Christophe Milot:

- De nommer les administrateurs suivants au sein des comités :

COMITÉ DE VÉRIFICATION :

- Mme Marie Pier Bessette
- Mme Valérie Lussier
- M. Bernard Gagnon
- M. Christophe Milot
- M. Martin Dupont



COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE :

- Mme Valérie Lussier
- M. Ghislain Rheault
- Mme Karen Lamothe
- M. Martin Dupont
- Mme Dominique Laporte

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES :

- Mme Marie Pier Bessette
- Mme Vicky Martel
- M. Stéphane Guilbert
- Mme Nancy Robitaille
- Mme Isabelle Meilleur

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.3 ADOPTION DU CADRE ORGANISATIONNEL 2021-2022 DU CSS DES CHÊNES (DGA – Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)

Annuellement, le Centre de services scolaire doit définir son cadre organisationnel qui comprend les éléments suivants :

Services éducatifs offerts

Après avoir déterminé l'utilisation de ses bâtisses dans lesquelles il y aura de l'enseignement, le Centre de services scolaire doit préciser les services éducatifs qui y seront offerts.

À la suite à l'atelier de travail du mardi, 8 décembre 2020, il a été convenu :

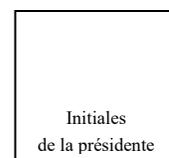
- D'ajouter les groupes de préscolaire 4 ans dans les écoles suivantes : St-Charles/Bruyère, Le Sentier, Christ-Roi. Il est à noter qu'un 2^e groupe est prévu à l'Aquarelle.
- D'offrir le service du préscolaire 5 ans à l'école Christ-Roi.
- Que l'école D offrirait les services suivants :
 - Le préscolaire 4 ans, le préscolaire 5 ans, le primaire, le programme particulier de musique, le groupe Kangourou et les groupes d'adaptation scolaire en difficultés graves d'apprentissages et les élèves des groupes L'Envolée originalement à l'école à l'Orée-des-Bois.
- D'offrir le service d'enseignement au premier cycle du primaire à l'école L'Aquarelle.

Territoires pédagogiques

À la suite de la consultation menée et à l'atelier de travail du 8 décembre, il a été convenu :

- De créer le territoire pédagogique de l'école D
- De modifier les territoires des écoles Christ-Roi et St-Étienne en fonction du nouveau territoire pédagogique de l'école D.
- D'adopter le principe de modification des territoires de St-Nicéphore et l'Orée-des-Bois pour l'année scolaire 2022-2023. Ces modifications de territoires seront adoptées dans le cadre organisationnel 2022-2023.

SUITE, PAGE 7



Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024

Le comité de parents, les conseils d'établissement, les instances syndicales ainsi que les municipalités du territoire ont été consultés. Le plan triennal doit comprendre des informations au sujet de l'ordre d'enseignement et les cycles dans les écoles, la capacité d'accueil ainsi que les prévisions de clientèle pour chacune des années de la durée du plan. Les documents soumis à la consultation sont conformes à ces obligations.

Actes d'établissement

Le centre de services scolaire doit délivrer un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et centres en lien avec son plan triennal. Il est convenu de créer un acte d'établissement pour l'école D. Il est aussi demandé que la création d'écoles de cycle pour les écoles Duvernay et Christ-Roi fasse l'objet de consultations pour le cadre organisationnel 2022-2023.

RÉSOLUTION CA : 2852/2020

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes doit annuellement prévoir les services éducatifs qui seront offerts dans chacun de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'évolution de la clientèle dans les différents secteurs, le Centre de services scolaire analyse les différentes options pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit annuellement présenter un plan de répartition de ses immeubles;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit délivrer pour chacun de ses établissements un acte d'établissement qui détermine le mandat de formation qui sera ainsi attribué à chacun;

CONSIDÉRANT que les municipalités, le comité de parents et les conseils d'établissement ont été consultés tel que prévoit la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation concernant la réorganisation du secteur SUD a eu lieu du 10 septembre au 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation publique sur le cadre organisationnel a eu lieu entre le 28 octobre et le 11 décembre 2020;

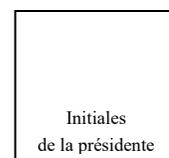
CONSIDÉRANT qu'une audience publique a eu lieu le 8 décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'un retour de consultation a été présenté et analysé lors d'un atelier de travail le 8 décembre dernier;

Il est proposé par Mme Dominique Laporte et appuyé par M. Christophe Milot:

- d'adopter les services éducatifs offerts, les territoires pédagogiques, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et les actes d'établissements, tels que présentés dans le document cadre organisationnel 2021-2022 du Centre de services scolaire des Chênes, document joint et faisant partie du présent procès-verbal.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



8.4 ADOPTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME (DGA – Service des ressources financières – Dossier de décision)

Le ministère de l'Éducation autorise le centre de services scolaire à instituer un régime d'emprunts lui permettant de conclure de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2021, des transactions d'emprunt à long terme pour la somme maximale de 25 622 000 \$.

Ces emprunts à long terme sont subventionnés en entier, capital et intérêt par le ministère. Ils correspondent au financement des dépenses en investissement autorisées par le ministre et au refinancement de certains emprunts arrivant à échéance.

Cette formule permet le recours à une seule résolution du conseil d'administration pour un montant maximum à emprunter. Les délais pour faire les emprunts sont très courts. Les modalités de l'emprunt sont approuvées par deux membres de la direction générale du centre de services scolaire.

RÉSOLUTION CA : 2853/2020

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Chênes (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 25 622 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

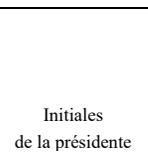
ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par M. Bernard Gagnon:

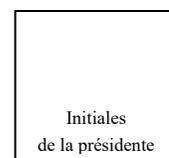
1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 25 622 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

SUITE, PAGE 9



- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le directeur général;
Les directrices générales adjointes;
de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



8.5 DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT (DGA – Service des ressources financières – Dossier de décision)

Les membres du personnel des établissements procèdent de plus en plus à des achats en ligne et les paient avec leurs cartes de crédit personnelles.

Un certain nombre de fournisseurs exigent le paiement par carte de crédit uniquement. (*Abonnement, licences, etc.*)

Actuellement, cinq (5) personnes possèdent une carte de crédit corporative.

Afin d'éviter de prêter sa carte corporative, il est possible d'avoir une carte de crédit libellée au nom de l'établissement. Il existe des outils permettant de faire la gestion de la carte de crédit (*Limite financière, magasins autorisés, secteurs autorisés ou interdits, etc.*).

De plus, l'imputation des dépenses aux registres comptables peut se faire en récupérant des fichiers et tous les paiements peuvent se faire sur un seul compte. Ceci représente globalement une belle économie de temps.

Cette résolution a donc comme objectif d'autoriser le Service des ressources financières à faire les démarches nécessaires pour octroyer à tous les établissements et services une carte de crédit et la gestion afférente à ce dossier.

RÉSOLUTION CA : 2854/2020

CONSIDÉRANT les demandes récurrentes des établissements de disposer d'une carte de crédit pour effectuer des achats en ligne ou en magasin;

CONSIDÉRANT les demandes de remboursement de dépenses faites aux membres du personnel pour des achats;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de notre institution financière et les outils disponibles pour faire la gestion des cartes de crédit;

Il est proposé par M. Normand Champagne et appuyé par Mme Nancy Robitaille :

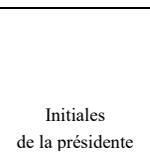
Que le Centre de services scolaire des Chênes délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que le Centre de services scolaire des Chênes s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

SUITE, PAGE 11



Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

- Carmen Lemire, directrice du Service des ressources financières
- Nathalie Cabana, directrice adjointe du Service des ressources financières

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.6 CHOIX DE LIMITE DE RESPONSABILITÉ 2021 – RÉGIME RÉTROSPECTIF – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

À titre d'employeur, le Centre de services scolaire des Chênes participe au financement du régime d'indemnisation des victimes d'accident du travail et des maladies professionnelles du Québec administré par la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST).

Le Centre de services scolaire est assujéti au régime d'ajustement rétrospectif de la cotisation CNESST. Ainsi, annuellement la CNESST détermine selon un mode prospectif, un tarif en fonction des expériences passées enregistrées au dossier d'assuré. Ce taux personnalisé est réclamé pour chaque tranche de 100\$ versé, ce qui constitue la cotisation annuelle.

Pour les organisations de grande taille comme le Centre de services scolaire des Chênes, cette participation est cependant révisé rétrospectivement quatre ans au plus tard en fonction des déboursés qui sont réels encourus au cours de cette période pour l'indemnisation des lésions professionnelles qui sont imputables.

En raison des fluctuations importantes que peuvent entraîner ces ajustements, la CNESST offre aux employeurs un choix de dix (10) niveaux de responsabilités assortis d'un mode de coassurance, ainsi qu'une limite maximale. L'objectif consiste donc à identifier le meilleur arbitrage entre la préservation de la cotisation initiale et l'utilisation des protections offertes. Ce choix doit être annoncé annuellement à la CNESST, avant le début de l'année financière.

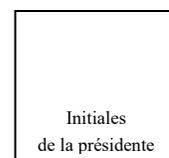
À l'égard de ce choix, un mandat a été donné à la firme CISS (Les Conseillers industriels en Santé Sécurité) pour étudier nos expériences des dernières années en matière de lésions professionnelles et nous recommander le choix d'une limite de responsabilité. La recommandation est le choix de 9 fois le MAA (maximum annuel assurable) pour l'année 2021.

RÉSOLUTION CA : 2855/2020

CONSIDÉRANT l'assujettissement du Centre de services scolaire des Chênes au régime rétrospectif de la Commission de la santé et de la sécurité au travail pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la firme CISS à l'effet qu'aucun des scénarios susceptibles de se produire ne justifierait de consacrer jusqu'à 30 % de la cotisation de risque compte tenu du profil du Centre de services scolaire;

SUITE, PAGE 12



CONSIDÉRANT la fréquence relative du nombre d'accidents paraît s'être stabilisée à un niveau un peu plus élevé que par les années passées;

CONSIDÉRANT que malgré l'augmentation du nombre des réclamations il demeure que le secteur d'activité de notre organisation présente peu de sources importantes de risques professionnels;

CONSIDÉRANT que sans lésion très sévère, il sera possible d'absorber près de 700 000 \$ sans qu'il soit nécessaire de recourir à la couverture additionnelle;

CONSIDÉRANT les choix de limite de responsabilité offerts par la CNESST dans le cadre du régime rétrospectif;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, l'employeur doit faire parvenir à la CNESST une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son organisation;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme CISS à l'effet de choisir une limite de responsabilité est de 9 fois le maximum annuel assurable (MAA) pour l'année 2021;

Il est proposé par Mme Geneviève Morin et appuyé par Mme Nancy Robitaille:

- De choisir une limite de responsabilité de 9 fois le maximum annuel assurable (MAA) et d'autoriser la direction du Service des ressources humaines ou en cas d'impossibilité d'agir de cette dernière, un membre de la direction générale, à remplir et à signer, pour le Centre de services scolaire des Chênes et en son nom, le formulaire « *Attestation du choix de limite par lésion* » pour l'année 2021.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.7 VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LE CSS DES CHÊNES **(Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

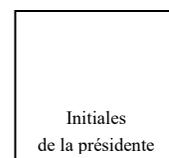
Depuis plusieurs années, le propriétaire de l'immeuble situé aux 470 et 472 rue Berol à Drummondville, M. Yves Joubarne de l'entreprise Polyguy, occupe une parcelle du terrain du Centre de services scolaire des Chênes, situé au 457 rue des Écoles à Drummondville (*cela correspond à la clôture et une partie de terrain situés sur le stationnement derrière le Centre Saint-Frédéric, la superficie est de 53, 7 m² et porte le numéro de lot 3 427 219*). Un bail a été conclu à cet effet le 18 août 1954 avec le propriétaire de l'époque.

Monsieur Joubarne et le Centre de services scolaire souhaitent régulariser cette situation. Ce dernier souhaite vendre une parcelle de son terrain à M. Joubarne, et ce, pour la somme de 4 896,76 \$ qui a été déterminée en fonction de la valeur du terrain situé au 470-472 rue Berol qui appartient à M. Joubarne.

RÉSOLUTION CA : 2856/2020

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes souhaite régulariser l'occupation par M. Yves Joubarne d'une parcelle de terrain appartenant au Centre de services scolaire des Chênes ;

SUITE, PAGE 13



CONSIDÉRANT qu'un bail a été signé à cet effet le 18 août 1954 entre le propriétaire de l'époque et les commissaires d'école de la cité de Drummondville (*maintenant le Centre de services scolaire des Chênes*) ;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire dispose d'une parcelle du lot 3 427 219;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire souhaite vendre à M. Yves Joubarne une parcelle (*soit une superficie de 53, 7 m²*) du lot 3 427 219 ;

CONSIDÉRANT que M. Joubarne souhaite acheter du centre de services scolaire une parcelle (*soit une superficie de 53, 7 m²*) du lot 3 427 219 ;

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures est mandatée pour assurer la conformité de ces transactions ;

CONSIDÉRANT tous les documents nécessaires à signer pour compléter la transaction, dont l'acte de vente ;

Il est proposé par Mme Valérie Lussier et appuyé par M. Christophe Milot:

- D'autoriser le directeur général ou à défaut une directrice générale adjointe à signer l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires, s'il en est, et ce, pour la transaction de vente d'une parcelle de terrain avec M. Yves Joubarne ou à l'entreprise Polyguy.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.8 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE ET REMPLACEMENT DES BLOCS SANITAIRES-PHASE 1 – ÉCOLE MARIE-RIVIER (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*.

Les travaux consistent à la phase 1 du remplacement de l'enveloppe extérieure et remplacement des blocs sanitaires à l'école Marie-Rivier.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 5 novembre 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 10 décembre 2020 à 11h.

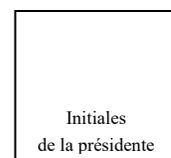
La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01). Les travaux débuteront le ou vers le 28 juin 2021 et la fin des travaux est prévue pour le mois de décembre 2021.

Un tableau comparatif et la recommandation du service des ressources matérielles sont présentés.

RÉSOLUTION CA : 2857/2020

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*;

SUITE, PAGE 14



CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur au centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles mandaté dans ce projet;

Il est proposé par Mme Dominique Laporte et appuyé par Mme Geneviève Morin:

- D'octroyer le contrat pour le remplacement de l'enveloppe extérieure et remplacement des blocs sanitaires-Phase 1 de l'école Marie-Rivier pour un montant de 1 761 460.22 \$, avant taxes, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Bertrand Dionne Inc.
- D'autoriser le directeur général ou à défaut une directrice générale adjointe à signer le contrat de construction et tous les autres documents nécessaires, avec le plus bas soumissionnaire conforme.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION

9.1 RAPPORT DES COMITÉS

SANS OBJET (*les comités n'ont pas encore siégé*)

10. QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

11. PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

- 19 janvier 2021 : rencontre du comité de gouvernance et d'éthique
- 9 février 2021 : prochaine séance ordinaire du C.A.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h37, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance ordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Marie Pier Bessette

HUIS-CLOS STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL